



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-286

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-10-001 - Décision 2018-046 PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie (1 page)	Page 3
R32-2018-09-17-004 - décision 2018-049/PAERPA, attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de DENAIN (1 page)	Page 5
R32-2018-09-12-006 - Décision 2018-054 PREV PAPH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association AIRE (1 page)	Page 7
R32-2018-09-13-005 - Décision 2018-066 PREV PAPH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association Différent et compétent en Nord Pas-de-Calais (1 page)	Page 9
R32-2018-09-10-012 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle amitié partage au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 11
R32-2018-09-19-004 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 13
R32-2018-09-19-005 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 15
R32-2018-10-04-002 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 17
R32-2018-10-04-001 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 19
R32-2018-10-05-001 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Oisis au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-10-001

Décision 2018-046 PREV PAPH, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Centre
Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-
FINANCIERES@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Madame Danielle PORTAL
Directrice Générale du CHU Amiens-
Picardie
Site Sud D 408
80054 AMIENS CEDEX 1

Objet : décision n°2018-046/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 000 €, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie.

La convention du 10 septembre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 D SEP, 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline GUYERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-17-004

décision 2018-049/PAERPA, attributive de financement
FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de
DENAIN

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-
FINANCIERES@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur le Directeur Général
Du Centre Hospitalier de Denain
25 bis rue Jean Jaurès
BP 225
59723 DENAIN

Objet : décision n°2018-049/PAERPA, attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de Denain

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 260 000 €, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale) au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention du 10 septembre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 SEP. 2018

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline CUEVERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-12-006

Décision 2018-054 PREV PAPH relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association
AIRE

Affaire suivie par Mr Valentin CARNEAU
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-
FINANCIERES@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 86 01

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Gilles GONNARD
Président de l'association AIRe
165 rue de Paris
CS 20001
95680 MONTLIGNON

Objet : décision n°2018-054/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association AIRe

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 000 €, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie.

La convention du 12 septembre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France
Pour la Directrice Générale et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-13-005

Décision 2018-066 PREV PAPH relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association
Différent et compétent en Nord Pas-de-Calais

Affaire suivie par Mr Valentin CARNEAU
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-
FINANCIERES@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 86 01

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Madame Laura PLAZANET
Présidente de l'association Différent et
Compétent en Nord Pas-de-Calais
31 Quai de Beauvais
59280 ARMENTIERES

Objet : décision n°2018-066/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'association Différent et Compétent en Nord Pas-de-Calais

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000 €, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie.

La convention du 13 septembre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-10-012

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle amitié partage au titre de
l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Pascal DUJARDIN
Président de l'association Amitié Partage
3 rue Mirabeau
59370 MONT EN BAROEUL

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié
Parage au titre de l'année 2018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 85 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-39/GEM du 01/09/2017, et l'avenant du 03/09/2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.


L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 SEP. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-19-004

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de
l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Madame Corinne DUMETZ
Représentante de l'association Juste
Ensemble
104 rue du Général Leclerc
59280 ARMENTIERES

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « Juste Ensemble » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 600 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°01 du 18 juillet 2017, et l'avenant du 14 septembre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégué,
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appareil de coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-19-005

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année
2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Madame Corinne BLANQUART
Présidente de l'association L'Espoir
90 rue Gambetta
62110 HENIN BEAUMONT

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Espoir »
au titre de l'année 2018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 600 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°09 du 10 juillet 2017, et l'avenant du 14 septembre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale de l'Offre Médico-Sociale
Le Sous-Directeur des Affaires Médico-Sociales
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-002

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre
de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Antonio DAS NEVES LOPES
Président de l'association Le Club
Beauvaisien
66 rue Aristide Briand
60000 BEAUVAIS

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n° 2017-15/GEM du 03/08/2017, et l'avenant du 04/09/2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 SEP. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-001

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année
2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Matthieu BONTE
Président de l'association Le Rebond
88 rue des Minimes
59500 DOUAI

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 600 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n° 2017-16/GEM du 28/09/2017, et l'avenant du 31/08/2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 SEP. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-001

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Oisis au titre de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Vincent MARQUIS
Président de l'association OISIS
2 rue Marcel Deneux
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle OISIS au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 600 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-09/GEM du 24 juillet 2017, et l'avenant du 04/09/2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 5 SEP. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Alina QUEVERUE

Page 1 sur 1